

Conseillers élus :8
Conseillers en fonction :8
Conseillers présents :6

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Pierre MAMMOSSER, M. Serge KRAEMER, M. Adrien WEISS, M. Christophe SCHIMPF

Absents excusés :

M. Olivier ROUX
M. Didier BRAUN

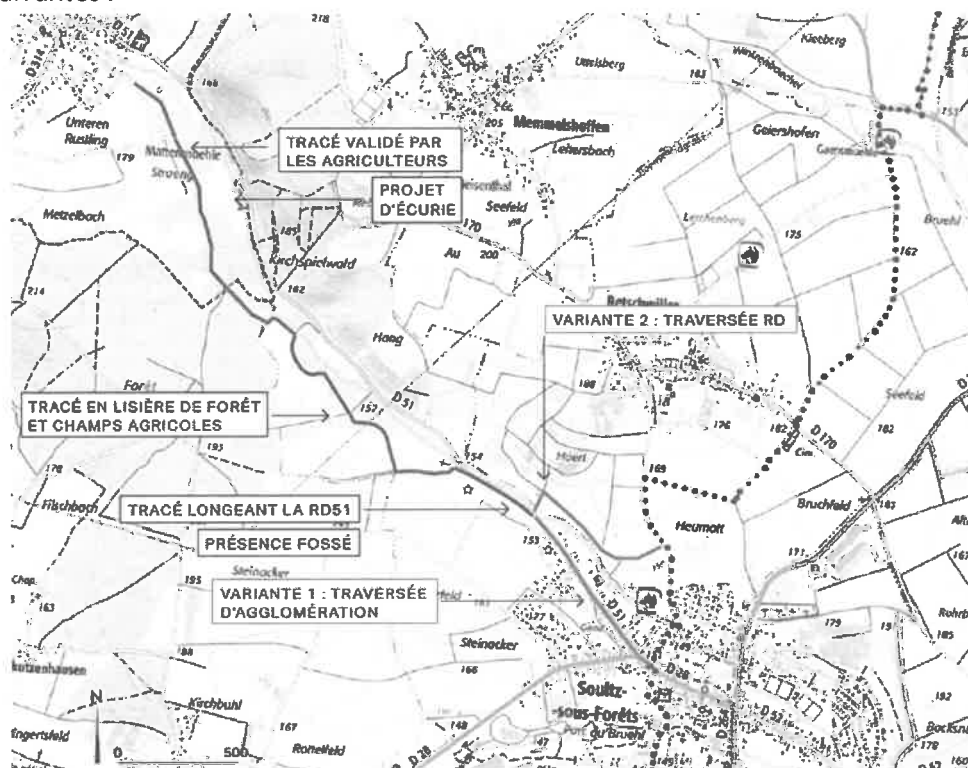
N° 3/2022

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

Point deux de l'ordre du jour : Pistes cyclables : point sur le tracé entre Sultz-sous-Forêts et Lobsann

Le Président rappelle aux membres du Bureau les décisions prises lors de la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2021 à savoir une approbation du tracé ci-dessous selon les modalités suivantes :



- Lever l'interrogation sur la partie du tronçon entre les 2 bans des Communautés de communes Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt par l'organisation d'une réunion de travail avec la maîtrise d'œuvre à savoir le BE BEREST
- Poursuivre les réflexions quant au choix de la variante à savoir une traversée d'agglomération de Sultz-sous-Forêts ou une connexion plus rapide à l'axe A du plan vélo en évitant la traversée de Sultz-sous-Forêts

Le Président cède la parole à M. MAMMOSSER, 2^{ème} Vice-président en charge du développement économique pour évoquer les points abordés lors de la réunion de travail avec la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et BEREST en date du 9 décembre 2021.

Concernant l'interrogation sur la partie du tronçon entre les 2 bans des Communautés de communes Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, le Vice-président précise que l'itinéraire validé est maintenu, qu'il nécessite cependant l'acquisition d'une parcelle privée et ce afin de ne pas franchir le Froeschwillerbach.

Le Vice-président précise ensuite que deux alternatives se présentent quant à l'aménagement de l'itinéraire à compter du délaissé :

- Soit poursuivre le long de la route départementale
- Soit emprunter le chemin de l'association foncière

Le Vice-président précise que lors des différents débats menés au sein de la commission communale quant à ces deux alternatives, il a été mis en avant une éventuelle difficulté à utiliser le chemin de l'association foncière. Une priorité a donc été donnée pour poursuivre le tracé le long de la route départementale.

Le Vice-président précise que la Commune de Soultz-sous-Forêts dispose de parcelles le long de la RD mais qu'un relevé topographique, préconisé par la maîtrise d'oeuvre BEREST, s'impose pour connaître la nécessité ou non d'acquiescer du foncier. Ces démarches permettront en outre d'obtenir un chiffrage affiné du tracé retenu.

L'adoption de cet itinéraire entraîne de fait une connexion à l'axe A du plan vélo au sein de la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres :

- Approuve la réalisation d'un relevé topographique complémentaire le long de la route départementale (RD) pour connaître la nécessité ou non d'acquiescer du foncier
- Ecarte l'alternative consistant à emprunter le chemin de l'association foncière
- Approuve la connexion à l'axe A du plan vélo au sein de la Ville de Soultz-sous-Forêts
- Approuve l'obtention d'un chiffrage affiné du tracé retenu
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 12 janvier 2022
Le Président
Paul HEINTZ

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :
Vu la réception en sous-préfecture le
Vu la publication le

